

Conseil Municipal
Du Jeudi 09 mars 2023 à 19h30

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars à 19h35, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 mars 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume	X			
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	Jean LEPREVOST
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie			X	
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénais			X	
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	Arrivée à 20h10 au début point 04			Rémi REVERT
TOTAL	12	0	3	2

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Guillaume TESSON

Monsieur Le Maire demande l'ajout des points supplémentaires suivants :

- Mission locale Caux Seine Austreberthe – rapport d'activité 2022 et adhésion 2023
- CAUE - Adhésion

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Poteaux télécom route du bois Gribout et Route du Grand Tôt changés le 25 janvier dernier
- Fibre arrivée sur la commune info reçue ce jour en mairie par les services de SMN, l'information a été mise sur le site internet et panneau Pocket de la mairie.
- Tracteur réparé et mise en révision du tracteur tondeuse.
- Plateforme déchets verts à nouveau clôturée par la CCYN depuis le 8 février 2023. Les horaires d'ouvertures sont donc remis en place à savoir :
 - o Du 1^{er} octobre au 31 mars : le mercredi de 9h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 17h00.
 - o Du 1^{er} avril au 30 septembre : le mercredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 18h00.
- Un dépôt important de chaume avait d'ailleurs été déposé à la plateforme, alors que cela n'y est pas autorisé car traitement particulier des déchets. Le propriétaire a été retrouvé et est facturé par la CCYN à hauteur de 900 € (30 € le m3)
- Arrêté de fermeture de l'église du 9 février suite à la chute de corniches à l'intérieur et déclaration à l'assurance du sinistre. Les cloches ont également été arrêtées par précaution.

- Modification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 qui autorise la société Ferme Éolienne d'Envronville à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune d'Envronville – augmentation de la hauteur.
- Arrêté de mise à jour du PCS transmis à la Préfecture, merci à Franck Blondel pour son travail sur ce dossier.
- Les locataires du logement au-dessus de la mairie sont partis depuis le 31 janvier 2023.
- Réalisation de travaux au Presbytère où une fuite de canalisation a été révélée suite à de forte consommation d'eau sur la dernière facture de la locataire. Non pris en charge par l'assurance.
- La commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du compte financier unique pour 2023 car elle remplissait les conditions cumulatives : passage en M57 et documents budgétaires dématérialisés.

03 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2022 de Madame Le Receveur et indique qu'il est en concordance avec le compte administratif 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,
ADOpte le compte de gestion 2022.

04 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022, Compte tenu de la commission finances réunie le 1^{er} mars 2023,

Monsieur Le maire donne la parole à M. BARBARAY Marc, conseiller municipal qui expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Rémi REVERT, doyen d'âge, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 qui sont en accord avec le compte de gestion 2022 est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture 2021	60 404,75 €	99 282,94 €	159 687,69 €
Part affecté à l'investissement (1068) Exercice 2022		0,00 €	0,00 €
- Dépenses	52 013,67 €	311 469,01 €	363 482,78 €
- Recettes	20 074,82 €	334 899,02 €	354 973,84 €
Résultat de l'exercice 2022			
- Excédent		23 430,01 €	
- Déficit	31 938,85 €		8 508,84 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022			
- Excédent	28 465,90 €	122 712,95 €	151 178,85 €
- Déficit			

05 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 09 mars 2023,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat comme suit :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT de la Section de Fonctionnement	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	CUMUL AU 31/12/2022
INVESTISSEMENT	60 405,00 €	- €	- 31 938,85 €	28 466,15 €
FONCTIONNEMENT	99 282,94 €	- €	23 430,01 €	122 712,95 €

Besoin de financement :

RESTES A RÉALISER 2022	SOLDES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	TOTAL
4 776,24 €	-	28 466,15 €	23 689,91 €
- €	4 776,24 €		

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	122 712,95 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	98 712,95 €
Total affecté au c/1068 :	24 000,00 €
REPORTS EN 2023 : Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2023 en RECETTE du 001 Excédent de fonctionnement à reporter en 2023 en RECETTE du 002	28 466,15 € 98 712,95 €

06 – PRÉSENTATION ET VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023.

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,

- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou les collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales directes au titre de l'année 2023.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : taux de 34.98%
- Taxe foncière (non bâti) : taux de 23.79%
- Taxe d'habitation pour les logements précédemment cités : 9.65 %

07 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS.

Il est demandé à M. Philippe BARBARAY, en tant que Président du Club de l'Amitié de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de verser aux associations pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Le Comité des Fêtes	910.00 €
Les Cousins du Nouveau Monde	210.00 €
Club de l'Amitié	910.00 €
ADMR Doudeville	400.00 €
Le Tonic Club	210.00 €
La Coopérative Scolaire d'Hautot Saint Sulpice	700.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Caux Ph'Hautot Club	220.00 €
MISSI	100.00 €
Le Souvenir Français	40.00 €
Association diocésaine de Rouen	588.00 €

Montants versés sous réserve de transmission en Mairie du compte financier et moral de l'association.

08 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - INSCRIPTION ET FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS 2023.

Vu les contributions 2023 au SIVOSSSE (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, Sportive et Socio-Educative) de la Région de Doudeville et au SIVOS E.H.V,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité votants,

DÉCIDE :

- D'inscrire au budget primitif communal 2023 la contribution communale 2023 au SIVOS E.H.V. Le montant de la contribution, estimé à 41 000 € (coût supplémentaire du transport le midi), figurera à l'article 6558 « autres contributions » en section de fonctionnement du budget communal 2023.
- De fiscaliser la contribution communale 2023 du SIVOSSSE de la Région de Doudeville d'un montant estimé de 15 000.00 €.

09 - INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé :

- L'acquisition d'un tracteur, le choix retenu est celui de la société AGRI SANTERRE pour un montant de 37 500 € HT garantie 5 ans et 5 ans entretien inclus, reprise du John Deere déduite ;
- La sécurisation de routes de la commune par l'installation de zones 30 et coussins berlinois estimé à près de 13 648 € HT avec la pose.
- Le changement du moteur de la cloche dont le devis s'élève à 1 331 € HT

Il faut également prévoir les dépenses et la recherche de financement pour :

- La sécurité incendie est également à prévoir dans les investissements à venir et à minima les études pour l'année 2023. M Le Maire a par ailleurs, avec d'autres maires de l'Amicale des Maires, avec la Directrice du SIDESA afin d'apporter son aide dans la rédaction du schéma et de l'arrêté.
- La réparation de la corniche de l'Eglise (voire la consolidation des voutes et corniches ainsi que la fuite dans la toiture)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire les investissements énoncés ci-dessus au Budget Primitif 2023.

10 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR.

Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que lors de la dernière séance, il a été autorisé, par délibération 2022-39 à consulter les établissements bancaires pour la contractualisation d'un prêt pour financer l'acquisition du tracteur. Puis expose le plan de financement par emprunts négociés auprès du CRÉDIT AGRICOLE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité / VOTE POUR : CONTRE : ABSTENTION :

- PREND en considération et APPROUVE le projet qui lui est présenté.
- DÉTERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	37 500 €
Montant TVA	7 500 €

Mode de Financement proposé :

Emprunt moyen long terme	37 500 €
Préfinancement du FCTVA	7 500 €

- DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen/long terme » d'un montant de 37 500 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	37 500 €
Taux actuel :	4,22 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	Trimestriel
Types d'échéance :	Echéances constantes
Frais de dossier :	80 €

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, l'accord de la commune doit être parvenu par mail avant le 13 mars 2023.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

- DÉCIDE de recourir à un financement Court Terme pour le préfinancement du FCTVA :

Montant de l'emprunt :	7 500 €
Taux :	4.24 %
Durée :	2 ans
Périodicité des intérêts	Trimestriel

Avec paiement du capital in fine

Frais de dossier 50 €

- PREND l'engagement au nom de la commune :
 - o D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts contractés.
 - o De rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.
- CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

11 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Le maire présente au conseil municipal la proposition de Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	380 253 €	380 253 €
- Fonctionnement	104 266 €	104 266 €
TOTAL	484 519 €	484 519 €

11B - BP 2023 - TAUX DE FONGIBILITÉ DES DÉPENSES

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 311 469,01 € en section de fonctionnement et à 52 013,67 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 23 360.17 € en fonctionnement et 3 901.02 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitre budgétaires classique et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à procéder dans l'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre, limités à

- 7.5% des dépenses réelles votées en fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.
- 7.5% des dépenses réelles votées en investissement.

12 - CCYN - Présentation du Rapport d'Activité 2022.

M. Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2022 de ma Communauté de Communes Yvetot Normandie.

13- MISSION LOCALE CAUX-SEINE-AUSTREBERTHE -RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ET ADHÉSION 2023

Monsieur Le maire présente le rapport d'activité 2022.

A l'issue, il propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour 2023.

Coût à l'habitant : 1,05 €, nb d'habitant retenu : 687 soit une dépense de 721 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité votants,

DÉCIDE de renouveler son adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour 2023.

14 - CAUE - ADHÉSION 2023.

Monsieur Le Maire indique que suite au sinistre intervenu dans l'église et, afin de faire un état des lieux du bâtiment, il a sollicité l'expertise d'un architecte du CAUE.

La commune n'adhérant pas encore à association de conseil de Seine-Maritime, il propose au conseil municipal de le faire.

Le montant de la cotisation pour notre commune s'élève à 0.119 € par habitant soit à environ 83 € pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au CAUE pour l'année 2023.

15 - TIRAGE AU SORT LOTS DE TABLES AVEC CHAISES.

Monsieur Le Maire indique que le nombre de demande de lots de table + 6 chaises est supérieur (21) au nombre de lot disponibles (18), il est donc nécessaire de procéder au tirage au sort.

Il demande à Messieurs PATIN, FISCHER et PINEL de procéder au tirage au sort de 18 bulletins sur les 21 contenus dans l'urne.

Ainsi, les personnes retenues pour l'acquisition d'une table et 6 chaises (3 bleues + 3 roses) sont :

1 - M. et Mme FLEURY Michel	7 - Mme FARCY Nelly	13 - Mme TSATI Francette
2 - Mme GROUT Stéphanie	8 - M. HORCHOLLE Patrice	14 - Mme COLLET Leslie
3 - M. GRUEL Serge	9 - M. COCAIGN Jean-Marc	15 - M. BARBULÉE Nicolas
4 - M. et Mme HINAULT Christophe	10 - M. LESIEN Laurent	16 - Mme RENELLE Marion
5 - Mme HENAULT Véronique	11 - M. TESSON Guillaume	17 - M. et Mme TESSON Philippe
6 - M. RUBINOCCI Georges	12 - M. LEMAITRE Ludovic	18 - M. BURETTE Stéphane

Les personnes ayant souhaités un lot de chaises uniquement sont : M. LINTOT Xavier, Mme LELIEVRE Pierrette et Mme BERTIN Véronique.

4 lots de 6 chaises sont encore disponibles.

Les lots sont à retirer **du jeudi 13 avril au jeudi 20 avril 2023 sur les heures de permanences du secrétariat de la mairie** contre remise d'un chèque de 50 € à l'ordre du trésor public. Tout lot non retiré dans le délai imparti sera attribué à une des trois personnes non retenues.

16 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

- M. Patrice HORCHOLLE SIVOS EHV : Un agent de l'état est venu présenter aux élus du SIVOS le programme de cantine à 1 €. Mais ça ne semble pas être avantageux pour le SIVOS et quid de l'avenir de ce financement.
- Mme Catherine BARBULÉE Cérémonie du 8 mai : La commune invitera cette année ses anciens combattants et les femmes d'anciens combattants au restaurant Le Champêtre au Hanouard. Les membres du conseil municipal peuvent y assister à leur frais.
- M. Christophe FISCHER Syndicat Caux Central : vote du Budget Primitif 2023.
Annonce du changement des compteurs d'eau sur les 3 années à venir pour faciliter la télérelève. Ce qui représente un coût d'environ 1 M € sur 3 ans.
Pas de retours particuliers sur le passage en régie depuis le 1^{er} janvier 2023.
Monsieur Le Maire demande si un numéro de téléphone **dédié à la mairie** est mis en place pour les urgences 24h/24 comme il en était le cas pour Véolia.
- M. Julien PINEL SDE76 : une réunion est organisée fin mars pour les projets des communes.
- M. Marc BARBARAY Commission Liste Electorale : un recensement des personnes inscrites mais ne résidant plus sur la commune a été fait. Un courrier recommandé va leur être adressé afin de savoir s'il est possible de les radier de la liste électorale.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : La réunion annuelle ne relève rien de particulier. Le géomètre du cadastre a assisté à cette réunion afin de se présenter et apporter des précisions techniques sur la révision de ces impôts.
- M. Vincent LEMETTAIS Conseil d'école : Pour notre commune rien à signaler, un point sur les sorties scolaires a été fait, quelques remarques sur la sécurité à l'école de Veauville-lès-Baons ont été soulevées et le dispositif « PHARE » a été évoqué pour la lutte contre le harcèlement scolaire.

Bassin Versant : le ROB a été étudié et il en résulte une augmentation de 2% de la participation intercommunale.
CCYN : Le ROB a été étudié, dans les gros investissements à venir : le futur siège.

17 - QUESTIONS DIVERSES.

- M. Philippe PATIN - S'est renseigné au sujet de l'éventuel déplacement des containers à verres et indique qu'ils sont pucés ainsi que les camions. De ce fait, nous devons en aviser la société qui les vident si nous les changeons de lieu.
Monsieur Le maire indique les services compétents de la CCYN seront avisés en cas de demande de déplacement des containers et feront le nécessaire, mais ce n'est pas d'actualité.

- Il indique qu'un prunier appartenant à la commune, situé au lotissement la Ruelle, manque de tomber sur la clôture d'une riveraine. Il est demandé au service de la mairie de faire le nécessaire.
- M. Christophe FISCHER Dans la salle du Caux Ph'Hautot Club, des prises RGE sont installées et il est demandé si elles sont reliées et si oui à quoi. Il va être recherché le plan électrique établi lors de la construction de l'atelier.
- Mme Stéphanie GROUT Une personne se disant de la société ORANGE visite les administrés de la commune pour la mise en place de la fibre « à la demande de la mairie ».
Monsieur Le Maire indique que la mairie n'envoie personne chez les habitants. Le raccordement à la fibre est de la volonté de chacun chez l'opérateur de son choix.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 22h00.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck Jean LEPRÉVOST
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Mme REVERT Athénaïs	M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie